

AR Prefecture

005-210501078-20231107-80_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°80-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 30/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique
POINSONNET Bertrand donne procuration à PROUVE Alain
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

FINANCES

APPARTEMENT COMMUNAL - PUY CHALVIN

Convention d'occupation précaire d'une partie du grenier

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant le contrat de location de Madame LEBOURG Mélanie pour le logement communal situé à Puy Chalvin au Rez de Chaussée.

Considérant la demande de Madame LEBOURG Mélanie qui sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation d'occuper une partie du grenier au-dessus de leur appartement, ceci, afin d'y entreposer des objets.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré avec Madame LEBOURG Mélanie aux conditions de prix et autres prévues par une convention de mise à disposition précaire.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition précaire établie par Madame Le Maire

Autorise Madame le Maire à poursuivre la réalisation de cette location qui débutera le 7/11/2023, aux conditions fixées par la convention

Autorise Madame Le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

AR Prefecture

005-210501078-20231107-80_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

Fait à Puy Saint André le 07 novembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
le 3^e Adjoint
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 09 novembre 2023
De la publication le 09 novembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>